

# Communauté d'autoconsommation (CA) Formulaire d'annonce



## Installation de production

Prénom et nom / raison  
sociale du propriétaire de  
l'installation de production :

\_\_\_\_\_

N° de compteur :

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

NPA / Localité :

\_\_\_\_\_

N° de Téléphone :

\_\_\_\_\_

e-mail :

\_\_\_\_\_

Lieu et date / Signature :

\_\_\_\_\_

## Représentant de la CA

Prénom et nom / raison social :

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

NPA / Localité :

\_\_\_\_\_

N° de Téléphone :

\_\_\_\_\_

e-mail :

\_\_\_\_\_

Lieu et date / Signature :

\_\_\_\_\_

## Bases contractuelles\*

Les rapports juridiques entre OIKEN SA et les membres de la CA sont régis par les documents suivants, y compris leurs mises à jour futures :

- Les conditions générales de OIKEN SA relatives aux communautés d'autoconsommation
- Les conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique d'OIKEN SA

En signant le présent formulaire, chaque consommateur final mentionné ci-dessus confirme sa volonté de pratiquer la consommation propre commune au sein de la communauté d'autoconsommation. OIKEN SA, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, ne lui facturera que la part d'électricité qu'il soutirera du réseau, conformément aux conditions particulières et aux conditions générales mentionnées ci-dessus. La fourniture d'électricité produite et consommée sur place est de la responsabilité du producteur et des membres de la communauté d'autoconsommation et ne fait pas partie des prestations de base du gestionnaire du réseau de distribution

## Information importante

Le propriétaire de l'installation de production est seul responsable de s'assurer que toute décision prise en matière de consommation de l'énergie produite et/ou d'exploitation de l'installation de production est conforme à ses obligations découlant d'éventuelles subventions qu'il aurait obtenues et assume seul toute décision prise dans ce cadre. OIKEN SA décline toute responsabilité.

